

CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

26 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 20 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six février, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, O. GUICHARD, C. BIOLAY, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M. GALLET, MC. ROCH, J. MERCIER, V. KRYK, C. TOWNSEND, C. FOLGER, D. GANNE, A. CONDE, M. FOURNIER

Absents excusés : A. KIRCH, L. JACQUEMET, M. TOOMEY, V. BOULAS, M. LAPTEVA, H. DUMAS, L. LAMARCA, B. LERAY, J. DAZIN, Michèle GALLET

Absents : JA. DURET, S. MERCIER, I. ZANON

Procurations : M. TOOMEY à JF. OBEZ, V. BOULAS à M. GIRIAT, M. LAPTEVA à C. BIOLAY, H. DUMAS à O. GUICHARD, L. LAMARCA à W. DELAVENNE, B. LERAY à J. MERCIER, J. DAZIN à C. FOLGER, Michèle GALLET à M. GALLET

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, S. CHAUDET, directrice générale adjointe, E. RABOT adjointe administrative

La séance est ouverte à 19h30.

O. GUICHARD est nommé secrétaire de séance.

Une minute de silence est observée en mémoire des victimes de l'attentat du vendredi 23 mars 2018 à Trèbes.

JF. OBEZ rajoute 3 points à l'ordre du jour : signature d'un bail emphytéotique avec l'EPF portant sur la grange d'îmière, vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 et délibération modificative n°1.

JF. OBEZ annonce la démission de Renaud JAILLET.

Le compte rendu du conseil municipal du 26 février 2018 n'appelant aucune remarque, il est validé à l'unanimité.

1 – Finances – Renégociation du prêt n° 102780050000020024402 souscrit auprès du Crédit Mutuel le 08 août 2014 pour la construction de l'école de Villard

Le Maire rappelle que la commune d'Ornex a souscrit en août 2014 un prêt de 750.000 euros pour permettre le financement de la construction du second groupe scolaire.

Le prêt a été souscrit à taux variable. Au moment de la souscription le taux était de 1,733 % par an pour une durée de 180 mois à échéance trimestrielle. Le prêt se termine le 31 août 2029.

Le Crédit Mutuel propose de renégocier ce prêt au taux fixe de 1,20%.

À cette date, le capital restant dû est de 575.000 euros. Le montant total des intérêts à verser est de 51.069,94 euros.

Au taux fixe de 1.2% le montant total des intérêts est estimé à 40.537,50 euros. Soit une économie estimée de 10.532,44 euros pour la durée restante.

Étant donné la remontée progressive des taux d'intérêt le maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette renégociation.

Après avoir débattu, et en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** la renégociation du prêt n° 102780050000020024402 souscrit auprès du Crédit Mutuel le 08 août 2014 pour la construction de l'école de Villard

2 – Finances– Caution du prêt pour l'opération immobilière O' Rêve

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal la proposition de cautionner la Société coopérative de production d'HLM Ain HABITAT pour la réalisation d'un projet de construction de 20 logements locatifs sociaux situés à Ornex « Programme O'Rêve », rue de Divonne.

Pour la réalisation de ce projet, la Scop d'HLM Ain HABITAT demande un accord de principe de la commune d'Ornex pour garantir à hauteur de 100% des prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignation.

Ces prêts permettront la construction par Villes et Villages Créations d'un programme d'acquisition en VEFA de 20 logements (7 PLAI, 11PLUS et 2 PLS).

C. BIOLAY détaille les différentes catégories de logements sociaux ; le classement s'effectue en fonction des revenus.

JF. OBEZ explique que ce genre de garanties est souvent demandé. Si les communes ne garantissent pas les prêts il arrive que les promoteurs arrêtent les constructions.

Après avoir débattu, sur la base du plan de financement de la caisse des dépôts, et en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le projet qui lui est présenté
- **PREND L'ENGAGEMENT de principe** de garantir les prêts qui seront souscrits par la Société coopérative de production d'HLM Ain HABITAT dans le but de réaliser un projet de construction de 20 logements locatifs sociaux situés à Ornex « Programme O'Rêve », rue de Divonne, et ce, pendant toute la durée des prêts, jusqu'à complet remboursement, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer à première demande de

la Caisse des Dépôts et Consignations, le paiement de 100% des dites échéances qui n'auraient pas été payées par la Société coopérative de production d'HLM Ain HABITAT.

3 – Finances – Autorisation de programmation de crédits de paiement pour l'opération de la mairie

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure permet à la commune d'imputer sur son budget non pas l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle permet de planifier la mise en œuvre d'investissements sur les plans non seulement financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil municipal.

Par délibération du 13 février 2017, le Conseil municipal s'est prononcé sur la création et la modification des autorisations de programme suivantes :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant CP (sans RAR)		
		2017	2018	2019
Construction d'une 2 ^{ème} école	815 674 €	197 218 €		
Aménagement, sécurisation et revalorisation du centre bourg	2 569 240 €	678 500 €	1 515 680 €	323 600 €
Rénovation et mise aux normes accessibilité de la mairie	1 315 789,33 €	55 789,33 €	630 000 €	630 000 €
Mise aux normes accessibilité handicapé	49 000 €	20 000 €	20 000 €	
Aménagement Villard Tacon/ route de Brétigny	544 800 €	194 000 €		

La clôture des comptes 2017 montre les résultats suivants pour les AP/CP :

Libellé du programme	Montant de l'AP	2017
		École de Villard
Aménagement, sécurisation et revalorisation du centre bourg	2 569 240 €	805 011,55 €
Rénovation et mise aux normes accessibilité de la mairie	1 315 789,33 €	34 530,35 €
Mise aux normes accessibilité handicapé	49 000 €	937,20 €
Aménagement Villard Tacon/ route de Brétigny	544 800 €	38 609,94 €

Les travaux de rénovation, d'extension et de mises aux normes accessibilité de la mairie vont se dérouler sur 3 années. Il est prévu qu'ils commencent à la fin du 3^{ème} trimestre 2018. Étant donné que la totalité de l'opération ne peut être engagée sur l'exercice 2018, afin de permettre d'affecter chaque année les crédits à la réalisation de ces travaux. Le Maire propose de délibérer sur les autorisations de programme et les crédits de paiement sur cette opération.

Ainsi, pour 2018, il est donc proposé au Conseil municipal les AP/CP suivantes :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant CP (sans RAR)		
		2018	2019	2020
Rénovation et mise aux normes accessibilité de la mairie	1 771 131,43 €	592 266,40 €	585 000 €	550 000 €

J. MERCIER trouve que le compte rendu n'est pas clair. Il demande si on arrête également les autres opérations.

S. CHAUDET à laquelle JF. OBEZ donne la parole, répond que non, toutes les opérations sont votées et prévues au budget de la commune. Il est nécessaire de valider les APLP sur les opérations pluriannuelles.

JF OBEZ explique que c'était le cas pour l'école de Villard, l'opération était étalée sur plusieurs années.

J. MERCIER confirme qu'il a bien compris que ce n'est que pour le nouveau programme de la mairie.

JF OBEZ confirme lui aussi que c'est bien pour expliquer que ce vote à lieu pour la dernière opération en cours à savoir la rénovation de la mairie.

Il est proposé au conseil municipal, d'approuver les modifications proposées pour les autorisations de programmes, ainsi que les crédits de paiement afférents.

Après avoir débattu, et en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE les autorisations de programmes, ainsi que les crédits de paiement afférents.**

4 – Finances – Mécénat Art en campagne

Le mécénat est défini par la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat comme une libéralité, un don. Il s'agit d'un « *soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* ».

L'organisation de l'exposition « *Arts en campagne 2018* » nécessite pour la commune d'afficher un budget prévisionnel de 8 347€. C'est un budget important dans un contexte financier présentant de fortes contraintes budgétaires.

A noter que le budget global du projet, qui est commun avec la commune de Collex-Bossy, s'élève à 14 904€.

C'est pourquoi il est proposé d'associer des acteurs privés aux projets de la collectivité à travers l'acte de don. La commune pourra ainsi financer son projet culturel par des ressources nouvelles. La démarche de mécénat permet ainsi d'impliquer, en fonction des opportunités, des particuliers ou les acteurs économiques dans les projets du territoire.

Il est proposé de fixer un objectif de don qui s'élève à 3000€ (soit 35.94% du budget total pour Ornex), visant à prendre en charge les dépenses liées à la communication.

JF. OBEZ explique que, compte tenu du montant du budget d'Art en Campagne, il est possible d'avoir soit un seul mécène, soit plusieurs mécènes pour des versements de 1500€. Il faut mettre en place des règles pour justifier les dépenses à hauteur de 3000€.

D. GANNE pense que ce sera vite trouvé.

M. GALLET et D. GANNE demandent si on a trouvé des mécènes en Suisse, du côté de Collex-Bossy.

JF. OBEZ explique que c'est compliqué car les règles ne sont pas les mêmes et que pour le moment ils cherchent mais s'ils ne trouvent pas à temps la commune de Collex-Bossy devra couvrir les frais.

D. GANNE demande si la somme est fixée en fonction du nombre de la population.

JF. OBEZ répond que la répartition est d'environ 60% pour Ornex et 40% pour Collex-Bossy pour tenir compte de la différence de population et fait remarquer que le mécénat ne va pas couvrir les dépenses de la commune.

Après avoir débattu, et en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE LE MAIRE** à recevoir des dons des particuliers ou des entreprises qui souhaitent participer, de manière désintéressée au financement d'Arts en campagne 2018 jusqu'à hauteur de 3000€.

- **DIT** que les dons récoltés viendront s'inscrire en recette au BP 2018, et que ces crédits serviront au financement des dépenses liées à la communication et à l'impression du catalogue d'exposition.

5 – Finances – Création des tarifs d'entrée pour le Théâtre de Carouge

La commune organise une représentation théâtrale en juin. La représentation est proposée par la compagnie du théâtre de Carouge. Deux pièces vont être représentées :

- **Feu la mère de madame** de Georges Feydeau
- **Les Boulingrin** de Courteline

Les places seront vendues par la commune qui vient de mettre en place une régie de recettes culturelles pour ses manifestations. Les places seront vendues en prévente en mairie et si il en reste sur place, le jour de la représentation.

Les gradins qui seront installés pourront contenir 101 places.

M. FOURNIER demande à quelle heure aura lieu la représentation.

O. GUICHARD lui répond que ce sera à 20H à l'école des Bois. Il précise qu'il a été décidé de mettre en place un tarif pour les représentations car si le spectacle est gratuit, ça le dévalorise. On se retrouve avec des salles à moitié vide. Le tarif reste accessible pour tout le monde mais cela permet de responsabiliser les gens qui en payant prennent l'engagement d'être présents à la représentation.

D'après O. GUICHARD, Jean Lermier fait partie des metteurs en scène qui comptent.

JF. OBEZ précise que le coût pour la commune est de 3800€ et qu'une association se chargera de tenir la buvette.

Après avoir débattu, et en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** de créer le tarif suivant pour l'entrée au Théâtre, pour les 2 pièces : 10 euros
- **DIT** que la recette sera inscrite au BP 2018

6 – Finances – Convention de partenariat avec Visiocom pour la mise à disposition d'un véhicule électrique

Le maire propose au Conseil municipal de mettre en place une convention de partenariat avec l'entreprise Visiocom qui développe un réseau de mise à disposition de véhicules de transport de personnes au service des collectivités.

Ce partenariat apporterait à la commune le prêt et l'utilisation, à titre gratuit, d'un véhicule électrique de marque Peugeot, modèle Partner.

Les modalités de financement du véhicule sont liées à des partenariats publicitaires que la société Visiocom passe avec des commerçants locaux. L'engagement de la commune vaut pour une durée de durée de 3 ans.

M. GIRIAT demande si on a des prises pour charger le véhicule

JF. OBEZ répond que oui, tout est prévu.

W. DELAVENNE explique qu'avec ce contrat on a la possibilité de faire 800 kilomètres par mois.

D. GANNE demande qu'elle va être la fonction de ce véhicule.

JF. OBEZ lui répond que le véhicule est prévu notamment pour les services techniques.

D. GANNE demande si on va payer pour que le logo de la commune apparaisse sur le véhicule.

JF. OBEZ affirme qu'il est possible de faire mettre une bannière sur le haut du véhicule.

J. MERCIER demande pourquoi Ornex s'équipe d'un tel véhicule et si on sait si d'autres communes alentour en sont pourvues.

JF. OBEZ explique que les communes de Cessy et St Genis Pouilly le font déjà, que le SIVOM pourrait également s'inscrire dans ce programme. C'est un projet sur lequel l'équipe municipale réfléchit depuis l'été dernier.

C. FOLGER fait remarquer que la commune a déjà un contrat de ce type avec la publicité sur les abris bus.

J. MERCIER se demande si la commune va vraiment être gagnante avec cette convention, il faudra bien lire le contrat pour ne pas être pénalisé à la fin. Il se demande qui sera tenu responsable s'il y a une rayure, ou des dégâts à payer.

JF. OBEZ explique qu'en cas d'accident avec ce véhicule ce sera l'assurance de la commune qui prendra en charge les frais de réparation, tout comme si le flocage doit être refait. Si le véhicule doit être immobilisé le contrat sera prolongé d'autant.

J. MERCIER demande qui prend en charge les travaux de remise en état du véhicule à la fin du bail.

I. GOUDET répond que le véhicule est repris en l'état.

J. MERCIER insiste sur le fait qu'il faudra faire attention à ne pas dépasser les kilomètres autorisés, qu'il faudra également bien lire entre les lignes du contrat. De plus il s'interroge car le contrat dure 3 ans comme la durée de vie de la batterie et trouve cela étonnant.

C. BIOLAY demande ce qu'il adviendra si le véhicule est détruit : est-ce que Visiocom nous en fourni un autre ?

JF. OBEZ explique que les assurances seront mises à contribution et précise que le contrat sera lu avec beaucoup d'attention avant signature et qu'une copie de la convention sera jointe au compte rendu afin que les conseillers puissent la lire également.

M. GIRIAT demande quel genre de véhicule a été choisi.

JF. OBEZ précise que ce sera un Peugeot Partner.

M. GALLET demande si tout a déjà été défini au niveau du contrat.

JF. OBEZ lui rappelle que le débat de ce soir est en vue d'autoriser la signature de la convention.

W. DELAVENNE précise que toutes les remarques faites seront bien prises en compte.

Après avoir débattu, et en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** la convention de partenariat avec Visiocom
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

7 – Travaux – Convention avec le Département pour les travaux Route de Brétigny

Vu le Code général des collectivités territoriales,
La deuxième phase des travaux de réaménagement et de sécurisation de la route de Brétigny a commencé le 5 mars 2018.

La route de Brétigny – RD 78D - appartenant au domaine public routier du département de l'Ain, il est nécessaire de passer une convention définissant les conditions administratives, techniques et financières des travaux d'aménagement avec celui-ci.

En contrepartie des travaux réalisés sur le domaine départemental, le département octroie un financement de 29 500 euros pour le renouvellement du tapis de roulement.

Après avoir débattu, sur la base de la convention entre la commune d'Ornex et le Département de l'Ain, et en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** la convention
- **AUTORISE** le Maire à les signer
- **DIT** que la dépense est inscrite à l'article 6558 du budget primitif

8 – Travaux – Convention de gestion des eaux pluviales avec la CCPG

Vu l'article L5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales, Suite au transfert de compétence des eaux pluviales à la CCPG, il convient de conventionner avec cette dernière, afin de définir les modalités d'entretien des réseaux des eaux pluviales.

Conformément au projet de convention ci-joint, il est proposé que la commune conserve l'entretien des fossés, et que ce soit la CCPG, par l'intermédiaire de son prestataire qui entretiendra les grilles et avaloirs.

La CCPG reversera, pour cet entretien, à la commune d'Ornex un montant annuel de 7441.65€ HT pour 2018. Ce montant pourra être actualisé dans le cadre de la CLECT.

JF. OBEZ explique que la CLECT ne s'est pas encore réunie sur les eaux pluviales.

W. DELAVENNE fait remarquer que la commune doit entretenir les voies communales. Cela ramène à un passage annuel de l'épaveuse par fossés.

J. MERCIER se demande si les reversements ne sont pas un peu faits à la tête du client.

W. DELAVENNE lui explique que ce n'est pas le cas, un tarif a été établi en fonction des kilomètres à entretenir.

J. MERCIER demande si on a une idée de combien tout cela coute sur une année.

W. DELAVENNE lui répond que cela a été estimé et que l'on sait précisément ce que l'on consomme avec l'épaveuse.

JF. OBEZ précise que pour le reste ce sont les heures des agents.

J. MERCIER demande si un contrôle sera effectué par la CCPG. Il s'inquiète de la possibilité de taxer la commune de ne pas entretenir correctement les fossés. Il propose que soit mis en place la tenue d'un cahier afin d'avoir un suivi. Cela permettrait également d'estimer le cout réel de cet entretien. Il propose enfin de profiter de la mise en place de cette convention pour réorganiser les services techniques.

W. DELAVENNE rappelle que tout a été fait comme il faut, tout a été vérifié et repris car la somme proposée par la CCPG n'était pas la bonne au départ. Les coûts avaient été estimés par le bureau d'étude mais ce n'était pas correct.

JF. OBEZ rappelle qu'aucun problème particulier n'a été constaté après les inondations de janvier. Uniquement un incident au niveau de Jardiland où le trop plein coulait dans les fossés.

Après avoir débattu, sur la base de la convention de gestion entretien des fosses de la CCPG, et en avoir délibéré le conseil municipal, à la majorité de ses membres votants (1 abstention : C. FOLGER) :

- **APPROUVE** la convention
- **AUTORISE** le maire à la signer
- **DIT** que la recette sera inscrite au budget primitif de la commune 2018

9 – Urbanisme – Nomination de 2 rues : Rue du Parc de la Roche, Impasse du Parc de la Roche

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à 2 rues situées au Parc de la Roche. La dénomination des voies communales, et principalement celle à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »

Le lotissement du Parc de la Roche, passe à la numérotation métrique, et il convient pour faciliter le repérage des logements, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics et commerciaux, les services de secours, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de et de procéder à leur numérotation.

Il est proposé au Conseil municipal de dénommer la voirie desservant le lotissement Parc de la Roche « Rue du Parc de la Roche » et « Impasse du Parc de la Roche ».

JF. OBEZ explique qu'étant donné que la numérotation est métrique c'est la commune qui fournit les plaques de numéro des maisons.

W. DELAVENNE explique que les discussions ont été longues avec le Parc de la Roche 1.

J. MERCIER fait remarquer que les 2 rues sont des impasses et trouve dommage qu'on n'ait pas donné un nom différent.

JF. OBEZ indique que les représentants voulaient garder le nom du Parc de la Roche pour les deux.

W. DELAVENNE indique qu'il y aura un poteau qui indiquera la direction pour les numéros de maisons dans l'impasse.

C. BIOLAY précise que les 2 rues au bout n'ont pas de nom.

M. GALLET s'inquiète qu'il y ait des numéros communs sur les 2 rues, cela va être problématique pour les interventions d'urgence, cela pourra générer des erreurs.

W. DELAVENNE explique qu'il existe une logique dans le métrage fait du début de la rue à la fin. On peut bien sûr trouver à redire, mais cela reste la meilleure façon de définir les numéros de plaques.

M. FOURNIER s'interroge sur la manière dont cela va se passer au niveau de la distribution postale au moment des remplacements, les postiers remplaçants risquent fortement de se tromper et le courrier arrivera tout au même endroit.

JF. OBEZ propose de reprendre le métrage et de faire en sorte que les numéros soient différents entre les deux rues, ainsi il n'y aura pas de problème.

M. GALLET prend pour exemple le 71 Rue du Champ Colomb où il y a 4 maisons sur le même numéro, c'est très problématique pour les pompiers car lors d'une intervention en pleine nuit personne ne les attendait. Il y a souvent des erreurs et ils sont obligés de frapper aux portes pour trouver la bonne maison.

JF. OBEZ comprend la problématique et propose de revoir toute la numérotation.

W. DELAVENNE informe qu'il a bien pris note qu'il ne faut pas mettre les mêmes numéros de maison sur les 2 rues.

W. DELAVENNE rappelle qu'il reste également Vert village dans la même configuration où il n'y a pas de numéro attribué aux maisons ainsi que le Riondel.

C. BIOLAY demande si pour les Hauts du Rousset c'est également le cas.

JF OBEZ lui répond que non il y a bien des numéros différents. Il y a un plan à l'entrée mais l'adresse est toujours celle des Eycherolles

Après avoir débattu, et en avoir délibéré le conseil municipal, à la majorité de ses membres votants (1 abstention D. GANNE) :

- **VALIDE** le nom de ces 2 rues et la numérotation qui en découle

10 – Personnel – Modification du tableau des effectifs

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune suite au mouvement des agents concernés par les avancements de grades et promotions internes, il est proposé de supprimer les postes suivants à partir du 1^{er} avril 2018 :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, un à 18h30 hebdomadaire, l'autre à 31h30 hebdomadaire
- 1 poste de rédacteur à temps complet,
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet,
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Par ailleurs, en vue du recrutement d'un agent spécialisé dans les espaces verts suite à la mutation de l'adjoint technique en poste, il est proposé de créer 3 postes ouverts à compter du 1^{er} avril 2018 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Il est proposé au Conseil municipal d'**APPROUVER** les créations et suppressions des postes susvisés et de valider le tableau des effectifs à jour, et de **DIRE** que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

Après avoir débattu, et sur la base du tableau des effectifs joint, et en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** les créations et suppressions des postes susvisés
- **VALIDE** le tableau des effectifs à jour
- **DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget de la commune

11 – Marchés publics – Attribution du marché d'acquisition d'un véhicule pour les services techniques

Le présent marché de fournitures Courantes et Services a pour objet l'acquisition d'un véhicule utilitaire de type fourgon pour les Services Techniques de la commune d'Ornex.

La consultation des entreprises s'est faite selon la procédure adaptée ouverte (en application de l'article 42 2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

L'avis d'appel à la concurrence a été publié le 24 février sur la plateforme d'achats publics et sur le site de la mairie. La date limite de dépôt des offres était fixée au 16 mars 2018 à 13h00.

Les entreprises avaient la possibilité de déposer une offre électroniquement. Aucune offre n'est parvenue électroniquement.

Au total, la commune a reçu 4 offres. Une offre est parvenue hors délai à 15h au lieu de 13h. La commission MAPA a choisi d'accepter cette offre.

La commune d'Ornex a proposé aux entreprises lors de la consultation de répondre sur des variantes obligatoires :

- Variante obligatoire n°1 : Reprise de l'ancien véhicule.
- Variante obligatoire n°2 : La livraison du véhicule. Le candidat propose un prix pour la livraison du véhicule sur la commune d'Ornex dans un délai maximum de 2 mois à compter de la notification du marché.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- 1-Prix du véhicule (reprise comprise) entre dans la notation pour 60%
- 2-Performances du véhicule (au minimum les performances mentionnées au CCP) 20%
- 3- Délai de mise à disposition 20%

Candidat	Modèle	TOTAL HT	TOTAL TTC	Délais de livraison
GINOT GEX	JUMPER Tolé 30		si avant le 31 mars 2018 - 960 € soit 22.121,40 euros TTC	3 mois
		17 023,00 €	19 310,33 €	
REUCHET / Renault	Fourgon MASTER Traction confort			1 mois
		17 921,60 €	19 970,53 €	
DG8 MOTORS	Fourgon MASTER Traction confort			3 mois

		19 584,00 €	21 238,92 €	25 486,70 €	
PEUGEOT					
1ère version	BOXER 330 BVM6 Pro				non mentionné
		18 062,50 €	21 687,50 €	26 025,00 €	
2ème version	BOXER 330 BVM6 Premium				non mentionné
		18 967,50 €	22 142,50 €	26 571,00 €	

Après examen des offres, La commune a engagé des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, la commune s'était réservé la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation a porté sur tous les éléments de l'offre ou sur certains éléments précis tels que le prix et les délais.

Candidat	Modèle	Observation	Délais de livraison
GINOT GEX	JUMPER Tolé 30		3 mois
	17 023,00 €	si avant le 31 mars 2018 - 960 euros soit 22.121,40 euros TTC	
		offre négocié 21 860,20 euros TTC	Proposition de livraison sous 6 à 8 semaines + prêt de véhicule en attendant dès notification.
REUCHET / Renault	Fourgon MASTER Traction confort		1 mois
	17 921,60 €		
		offre négocié 23 364,88 euros TTC	
DG8 MOTORS	Fourgon MASTER Traction confort		3 mois
	19 584,00 €		
		offre négocié 23 854,7 euros TTC	
PEUGEOT			
1ere variante	BOXER 330 BVM6 Pro		non mentionné
	18 062,50 €	Offre maintenue à 26.025,00 euros TTC	
2eme variante	BOXER 330 BVM6 Premium	air conditionné, porte gobelet écran tactile régulateur limiteur rangement sous assise accoudoir tablette rétroviseur électrique et chauffant	non mentionné
	18 967,50 €	Offre maintenue à 26.571,00 euros TTC	

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché de fourniture d'un véhicule utilitaire de type fourgon, avec l'entreprise retenue pour un montant total de 21.860,20 euros TTC reprise de l'ancien véhicule comprise (-1000 euros).

M. GALLET attire l'attention sur le fait qu'il faut être prudent avec GINOT Gex car il lui est déjà arrivé d'oublier de valider une commande pour un autre client.

W. DELAVENNE précise qu'il s'agit du Renault Master qui est remplacé car celui-ci est vieux de 20 ans et comme il est utilisé sur des petits trajets l'usure est deux fois plus rapide à cause des arrêts fréquents.

J. MERCIER demande si le modèle choisi est essence.

W. DELAVENNE lui répond que non, c'est le diesel qui a été privilégié, la norme Euro 6 étant la plus haut de gamme.

J. MERCIER plaisante en disant que le véhicule ne pourra pas aller à Paris et propose d'envisager que le prochain achat de véhicule soit à l'essence ou au gaz naturel.

W. DELAVENNE précise que la consommation est plus importante pour les véhicules essence mais que pour le moment le choix a été fait de rester sur le gasoil.

Après avoir débattu, et en avoir délibéré le conseil municipal, à la majorité de ses membres votants (1 abstention : J. MERCIER) :

- **ATTRIBUE** le marché de fourniture d'un véhicule utilitaire de type fourgon pour les Services techniques de la commune à **l'entreprise suivante : GINOT GEX**
- **AUTORISE** Monsieur de Maire à signer le marché avec l'attributaire défini ci-dessus
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2018

12 - Marchés publics – Attribution du « lot 9 : carrelage » pour les travaux d'agrandissement à l'école des Bois

Le présent marché de travaux a pour objet la construction de nouvelles surfaces pour améliorer le fonctionnement de l'Ecole des Bois sur la commune d'Ornex. Une nouvelle salle destinée à l'accueil périscolaire sera réalisée et le réfectoire sera étendu. Un local de détente, des vestiaires et des sanitaires seront aménagés pour le personnel de l'école.

Tous les lots ont fait l'objet d'une attribution en Conseil Municipal du 15 janvier 2018 à l'exception du lot n°9.

Le lot n°9 - Pose et fourniture de carrelage - avait été déclaré infructueux lors de la procédure initiale. Une consultation a été relancée afin de recevoir des offres.

Le marché est passé selon une procédure adaptée en application des dispositions de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

L'avis de mise en concurrence a été publiée sur le site Marchés on line et sur le site internet de la Mairie. Les candidats avaient la possibilité de déposer une offre dématérialisée.

La publication a été faite le 24 février 2018. La date limite de remise des offres étaient fixée au 16 mars 2018 à 13h00.

Suite à cette consultation, une seule offre est parvenue par courrier dans les délais.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- La valeur technique des prestations et les dispositions techniques de l'entreprise : 40%
- Prix des prestations : 60%

L'offre reçue a été remise par la société PORTITAL sise à Cessy avec une offre à 12.117 euros H.T., soit 14.612,40 euros T.T.C.

Après examen de l'offre, la commune a engagé des négociations avec l'entreprise qui ont porté notamment sur le prix.

Elle s'est déroulée par courriel, par lequel le candidat était invité à négocier et à répondre dans le délai imparti. Suite à cette négociation, l'entreprise a maintenu son offre.

O. GUICHARD s'inquiète de savoir si c'est le même carreleur que celui qui a posé le carrelage de la piscine de Ferney.

W. DELAVENNE précise qu'il y a aussi des soucis de carrelage à l'école de Villard et pourtant ce n'est pas non plus le même carreleur qui en a été l'artisan.

M. GIRIAT précise que c'est un problème assez récurrent dans les piscines.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux pour l'extension de l'école des Bois - lot n°9 avec l'entreprise PORTITAL pour un montant total de 12.117 euros HT.

Après avoir débattu, et en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **ATTRIBUE** les marchés de travaux d'extension de l'école des Bois **lot n°9 à l'entreprise PORTITAL pour un montant de 12.117 euros H.T.**
- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés avec l'attributaire défini ci-dessus et **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2018.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2018.

13 – Marchés publics – Marché pour la piste cyclable Route de Moëns

Le présent marché s'inscrit dans le cadre d'une convention de groupement d'achat entre la commune d'Ornex et la commune de Prévessin-Moëns. Un acte d'engagement est signé avec chacune des communes : le montant de chaque marché correspond aux travaux qui seront réalisés sur le territoire respectif de chaque commune.

Le marché a pour objet les travaux d'aménagement d'une liaison cyclable entre Prévessin-Moëns et Ornex.

Il s'agit d'un marché unique, les variantes ne sont pas autorisées.

Le démarrage des travaux est prévu en avril 2018. La maîtrise d'œuvre est assurée par ARCHIGRAPH jusqu'à la notification. Le suivi de chantier sera assuré par les Services Techniques de Prévessin-Moëns.

La mise en concurrence s'est faite en application de la procédure adaptée ouverte (art 42 2 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016). Le groupement s'est réservé le droit et la possibilité de négocier avec un ou plusieurs candidats et également d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 22 février 2018 sur le site marchés on line, sur le Magazine hebdomadaire le Moniteur (publication le 2 mars 2018) et au BOAMP (le 26 février 2018).

Les candidats avaient la possibilité de soumettre leur offre de façon dématérialisée.

La date limite de réception des offres était fixée au **16 mars 2018 à 13h00**

Trois offres sont parvenues dans les délais. Une offre a été présentée dématérialisée.

Date d'arrivée	Nom du candidat	Commune	Montant H.T. de l'offre initiale	Délais de réalisation proposés
12/03/2018	EIFFAGE	Prévessin-Moëns	70 426,80	5 semaines
		Ornex	69 546,70	
16/03/2018 à 12h20	SER SEMINE	Prévessin-Moëns	64 461,55	4 semaines
		Ornex	61 045,85	
Offre déposée dématériellement	EUROVIA	Prévessin-Moëns	80 013,61	8 semaines
		Ornex	76 709,74	

Les critères d'attribution étaient :

- La valeur technique des prestations et les dispositions techniques de l'entreprise : 60%
- Prix des prestations : 40 %

Après examen des offres, la commune a engagé des négociations avec les entreprises qui ont porté notamment sur les prix et les délais.

Elle s'est déroulée par courriels, auxquels les candidats étaient invités à négocier et à répondre dans le délai imparti précisé dans le susdit courriel.

Suite à la négociation les candidats ont revu à la baisse leurs offres sans modifier les délais de réalisation.

candidat	Commune	Montant H.T. de l'offre	Total	Délais de réalisation proposés	Note technique	Note globale
EIFFAGE	Prévessin-Moëns	69 939,30	138 998,50	5 semaines	5,05 /6	8,517 /10
	Ornex	69 059,20				
SER SEMINE	Prévessin-Moëns	61 883,09	120 487,10	4 semaines	4,10 /6	8,10 /10
	Ornex	58 604,01				
EUROVIA	Prévessin-Moëns	76 069,48	155 410,29	8 semaines	5 /6	8,101 /10
	Ornex	79 340,81				

D. GANNE demande s'il n'y a pas un souci sur le projet de délibération car il est inscrit « Lot 9 Ecole des Bois ».

JF. OBEZ informe qu'il y a eu une erreur de transcription dans le projet de délibération et que la note de Ser Semine n'est pas la meilleure.

W. DELAVENNE explique que le rapport technique fourni par l'entreprise Ser Semine n'était pas assez concret et que l'offre était trop légère du point de vue technique.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux pour l'extension de la piste cyclable avec l'entreprise EIFFAGE pour un montant total de 69 059,20 euros HT.

Après avoir débattu, et en avoir délibéré le conseil municipal, à la majorité de ses membres votants (2 abstentions : D. GANNE et J. MERCIER) :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux d'aménagement de la piste cyclable entre Prévessin-Moëns et Ornex avec l'entreprise **EIFFAGE** pour un montant de **69 059,20 euros H.T soit 82 871,04 euros TTC.**

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché avec l'attributaire défini ci-dessus

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2018.

15 – Patrimoine – Signature d'un bail emphytéotique avec l'EPF portant sur la grange dîmière et ses abords

Vu L. 451-1 du code rural et de la pêche maritime permettant aux collectivités territoriales de signer des baux emphytéotiques

Considérant que la commune d'Ornex a signé une convention de portage foncier avec l'EPF pour l'acquisition de la grande dîmière (Maison Paulo).

Le portage foncier par l'EPF met à disposition le bien, mais ne confère pas à la commune les prérogatives d'un propriétaire, et ne permet donc pas à la commune d'inscrire les dépenses faites sur le bien en investissement.

Afin de pallier à ce désagrément, un bail emphytéotique peut être signé entre la commune et l'EPF, permettant ainsi à la commune de pouvoir disposer du bien en tant que propriétaire, et d'investir sur le bien.

L'EPF sera le bailleur, et la commune d'Ornex l'emphytéote.

Le bail portera sur les parcelles cadastrées AO 108 pour 690 m², et AO 114 pour 61m², le tout sis 62, rue de l'église à ORNEX (01210).

Le bail emphytéotique sera signé, devant notaire, pour une durée de 20 ans. Il ne générera pas de coût supplémentaire pour la commune, sauf en cas de résiliation de sa part avant l'échéance.

L'emphytéote s'engagera à entretenir le bien, et le bailleur s'engage à permettre à la commune de faire tous travaux conservatoires sur l'immeuble, ainsi que les travaux d'aménagement intérieurs et extérieurs du bâtiment.

L'emphytéote s'attachera à préserver et valoriser le bien et ses abords.

JF. OBEZ explique que pour pouvoir inscrire les travaux de la place de l'église en investissement il est nécessaire d'en être propriétaire et qu'il y a une obligation de sécurisation de la grange dîmière qui a la toiture en très mauvais état. Avec ce bail pris avec l'EPF sur 20 ans, la commune a la possibilité de faire les travaux nécessaires. La commune n'aura à sa charge que les frais notariaux, le loyer étant à l'euro symbolique.

O. GUICHARD précise que cela permettra de récupérer la TVA sur les travaux.

JF. OBEZ rappelle que concernant les jardins familiaux la TVA n'avait pas pu être récupérée car les terrains n'étaient pas la propriété de la commune.

Après avoir débattu, et en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le principe d'un bail emphytéotique entre la commune d'Ornex et l'EPF de l'Ain portant sur la grange dîmière et son terrain (Maison Paulo).
- **AUTORISE** le maire à le signer

16 – Finances – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018

Vu les bases d'imposition prévisionnelles 2018 :

	Bases d'imposition 2017	Taux d'imposition communaux	Bases prévisionnelles	Produits à taux constants
Taxe d'Habitation	9 782 195	10,86	10 148 000	1 102 073
Taxe foncière (bâti)	6 072 113	9,10	6 296 000	572 936
Taxe foncière (non bâti)	26 566	53,52	25 800	13 808
Produit attendu				1 688 817

JF. OBEZ rappelle que les taux sont les mêmes que ceux de l'an dernier, mais précise qu'il y aura certainement une modification au moment où l'Etat mettra en place l'exonération de la taxe d'habitation.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition, et de conserver les mêmes que l'année dernière :

– Taxe d'habitation	10,86 %
– Taxe foncière (bâti)	9,10 %
– Taxe foncière (non bâti)	53,52 %

Après avoir débattu, et en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **VOTE** les taux d'imposition tels que proposés ci-dessus.

17 – Finances – Délibération modificative n°1

La présente Délibération Modificative n°1 du budget a pour objet de prendre en compte :

1/La nécessité de réaliser des **modifications techniques au budget** :

- La commune a prévu comptabiliser la reprise de l'ancien fourgon afin de constater sa sortie de l'actif.

Il s'avère qu'il n'est pas nécessaire de faire figurer ces écritures au budget ; s'agissant d'une écriture automatique.

La présente délibération permet la suppression de ces écritures et de réaffecter la charge prévue en fonctionnement le budget restant ainsi équilibré en fonctionnement.

2/ La nécessité de **comptabiliser le portage financier de l'EPF** relatif à la Grange d'imière au chapitre 27 au lieu du chapitre 16.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Articles	Dépenses	Recettes
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 22.150,90	
675 – Valeur comptable des immobilisations cédées	- 22.150,90	

Chapitre 011 – Charges à caractère général	+ 4.108,36	
6226 - Honoraires	+ 4.108,36	
022 – Dépenses imprévues	+ 17.981,29	
Chapitre 67 – Charges Exceptionnelles	+ 61,25	
671 – Charges Exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 61,25	
Total	0,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Articles	Dépenses	Recettes
Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations		+ 1.000,00
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections		- 22.150,90
2182 – Matériel de transport		- 22.150,90
16 – Emprunts et dettes assimilées	- 38.031,78	
1641 – Emprunts en euros	- 38.031,78	
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	+ 38.031,78	
27638 – Créances immobilisées autres établissements publics	+ 38.031,78	
Total	0,00	- 21 150,90

JF. OBEZ explique que la commune a reçu la facture de l'EPF pour la grange d'îmière et que le compte afféré est le 27638. Il est nécessaire de faire la modification afin de pouvoir payer l'EPF. De même, il faut sortir la valeur du vieux camion des livres de comptes

J. MERCIER ne comprend pas car le camion est bien inscrit dans la bonne rubrique.

JF. OBEZ lui explique que l'écriture va s'inscrire hors budget, que la dépense prévue est de 22000€.

S. CHAUDET explique qu'il s'agit juste d'une écriture pour sortir la valeur du bilan. La demande a été faite par la Trésorerie car il ne faut pas la mettre au budget. Il s'agit juste de dématérialiser la sortie du véhicule du budget. Cela n'aura pas d'impact sur le budget de la commune.

Après avoir débattu, et en avoir délibéré le conseil municipal, à la majorité de ses membres votants (1 abstention : J. MERCIER) :

- **APPROUVE** la délibération modificative n°1 telle que proposée ci-dessus

14 – Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil au maire

JF. OBEZ précise que M. GAY a été nommée régisseuse pour la régie à caractère culturel et que ses 2 suppléants sont O. BUTTIGIEG et V. PRUDENTINO. Il précise également que C. LACHAVANNE n'avait pas de suppléants pour la régie scolaire et que P. ROUSSEAU et O. BUTTIGIEG ont été nommés. Il rappelle aussi qu'en comptabilité publique il faut toujours que pour 100€ de dépenses il y ait 100€ de recettes.

Concernant le théâtre de Carouge, le spectacle est itinérant et JF. OBEZ précise que ce sera la seule date en France.

QUESTIONS DIVERSES

Locaux administratifs du SIVOM

J. MERCIER demande pourquoi le SIVOM n'a pas acheté le local comme convenu et pourquoi Ferney en a acheté la totalité.

JF. OBEZ précise que les montants prévus seront utilisés dans d'autres achats. Il explique que sur les 70 000€ de dépense totale la commune d'Ornex avait budgété 12 000€.

J. MERCIER trouve qu'il n'est pas normal que l'argent prévu ne soit pas utilisé pour les achats prévus et pense que les conseillers municipaux devraient être tenus au courant quand ce genre de situation se présente.

M. GIRIAT précise que la commune de Ferney a voulu rester propriétaire sur la base d'un bail emphytéotique sur 25 ans avec amortissement des travaux.

J. MERCIER s'exprime pour dire que s'il y a bail il y a également loyer.

JF. OBEZ lui répond que non, le loyer sera à l'euro symbolique. Le SIVOM se chargera des travaux et d'amortir les investissements.

M. GIRIAT indique que la mairie de Ferney est revenue sur sa décision au bout d'un an et a voulu rester propriétaire. Le SIVOM fera des aménagements sur la base d'un bail emphytéotique de 25 ans et si le SIVOM quitte le programme, la mairie de Ferney reprendra tout à son compte.

J. MERCIER trouve que chaque commune met en fonction de son importance et de ses moyens mais que si une commune reprend aux autres cela est malsain.

Recensement de la population

M. GALLET demande si Ornex va publier les résultats du recensement comme l'a fait la commune de Ferney.

JF. OBEZ est surpris, pour lui ce n'est que de la communication car les résultats du recensement de 2017 ne seront connus que dans 3 ans. Il est possible qu'ils aient fait une estimation en fonction des résultats, cela est peut-être vrai, mais en ce qui concerne la commune d'Ornex il n'est pas possible de donner les résultats.

Matinée verte

C. BIOLAY revient sur la matinée verte qui a eu lieu dimanche et indique que sur les 700kgs de matériels ont été déposés lors de la foire gratuite, 400kgs ont été échangés et 300kgs ont été donnés à Emmaüs.

O. GUICHARD indique que le volume des déchets était moins important cette année, c'est certes un point positif mais ce qui est affolant c'est qu'il y a de plus en plus de déchets divers, qui sont

jetés partout dans la nature. L'exemple le plus frappant est la batterie trouvée dans le Lion. Et toutes les cannettes qui sont jetées partout pendant le week-end !

MC. ROCH rappelle que ce ne sont pas que les jeunes qui jettent les déchets, par exemple au Rajpout les mégots de cigarette sont écrasés par terre.

JF. OBEZ indique qu'une étude est lancée pour le passage de la CCPG en communauté d'agglomération d'ici le 1^{er} janvier 2019. Cela ne générera que peu de différences de compétences ; une seule incidence sur la politique de la ville. La dotation de l'Etat sera plus importante pour l'intercommunalité.

JF. OBEZ indique les prochaines dates du conseil municipal, à savoir le 14 mai, le 18 juin et le 23 juillet.

Clôture de la séance à 21h30 – Prochaine réunion du Conseil Municipal : Le **14 Mai 2018 à 19h30**.

J-F. OBEZ

O. GUICHARD

C. BIOLAY

W. DELAVENNE

M. GIRIAT

L. JACQUEMET

M. LAPTEVA

Michèle GALLET

M. GALLET

S. MERCIER

M. TOOMEY

L. LAMARCA

R. JAILLET

I. ZANON

M. CONDE

V. KRYK

M. FOURNIER

C. TOWNSEND

H. DUMAS

M-C. ROCH

V. BOULAS

J. MERCIER

D. GANNE

B. LERAY

J. DAZIN

J-A. DURET

C. FOLGER